



CONSEIL MUNICIPAL 22 AOÛT 2019

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 22 août à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Jacques BRETON – Sylvie CATTET - Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT - Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – François MOREL - Daniel ROLET (arrivé 20 h 39) - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mme Monique RAMEL – M. Norbert ANGUENOT

Absente : Mme Valérie GERENT

Pouvoir : M. Norbert ANGUENOT à Mme Annette GIRARDCLOS

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité soit 9 présents et 1 pouvoir.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

M. Frédéric SALVI informe les membres du conseil qu'il va signer le nouveau bail commercial concernant le Proximarché.

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Un permis de construire
- Treize déclarations préalables

Arrivée de M. Daniel ROLET

DELIBERATIONS :

Travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie – plan de financement

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Nancray a été approuvé par la délibération n° 28-19 du Conseil municipal du 16 mai 2019. Par la suite, il a été validé par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019.

Cet Ad'AP prévoit des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie de 2019 à 2021, à savoir :

Nature des travaux	Montant HT
Maçonnerie (rampe d'accès extérieur, garde-corps)	29 014,00 €
Signalétique (panneaux, peinture, bande de guidage)	2 228,00 €
Circulation intérieure (mains courantes, adaptation des escaliers intérieurs,...)	6 330,63 €
Electricité (éclairage intérieur et extérieur, visiophone, raccordement pour un bureau d'accueil au RDC, ...)	4 176,62 €
Adaptation des toilettes des salles de la Dynamique et des jeunes	11 526, 49 €
Mobilier (bureau accueil PMR, 2 chaises, tapis entrée)	1 330,34 €
TOTAL	54 606,08 €

Il est possible de percevoir une aide de l'Etat sous forme de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	19 112,13 €	35 %
Commune (fonds propres)	35 493,95 €	65 %
TOTAL	54 606,08 €	100 %

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une DETR d'un montant de 19 112,13 €.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER. Celui-ci indique qu'il s'agit de demander rapidement une aide à l'Etat sous forme de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer ces travaux. Il rappelle que les travaux de mise en accessibilité de la mairie se feront sur 3 ans, de 2019 à 2021.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 1 pouvoir.

Salles municipales – mise à disposition à titre gracieux

La Commune de Nancray possède de nombreuses salles pouvant être utilisées pour des réunions (Vaizot, Tatu, bâtiment de la mairie).

Il est proposé qu'elles puissent être mises à disposition gratuitement pour des réunions politiques, syndicales, associatives, ... aux habitant-e-s de Nancray, sur demande écrite et dans les limites techniques et logistiques (disponibilités, horaires adaptés au bâtiment, normes de sécurité,...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre les salles communales à disposition gratuitement aux habitants et habitantes de Nancray pour la tenue de réunions politiques, syndicales ou associatives.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération, précise qu'il souhaite que les demandes soit faites par écrit (courrier ou mail) afin d'éviter tout problème.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 1 pouvoir.

Budget « exploitation forestière » - décision modificative n° 1

La gestion de la forêt est compliquée cette année, en raison des scolytes principalement.

En 2019, l'ONF réalise des ventes groupées de bois pour le compte de Nancray. Il s'agit de bois touchés par le bostryche. Or, ces ventes groupées engendrent des frais (dont le bucheronnage) qui doivent être supportés par la Commune.

De plus, une vente imprévue a été faite, engendrant des frais de bucheronnage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget « exploitation forestière » ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
61524	Entretien de bois et forêts	22 000.00	
TOTAL		22 000.00	0.00

Suréquilibre de 26 369.23 €

à 4 369.23 €

M. Frédéric SALVI lit les deux premiers paragraphes du projet de délibération et laisse la parole à M. Jean SANCEY-RICHARD.

M. Jean SANCEY-RICHARD fait un résumé sur la situation actuelle de la forêt, qui devient très inquiétante à cause de la maladie (scolytes) et de la sécheresse depuis deux ans. Il indique que le problème majeur est de commercialiser tous ces arbres malades.

L'ONF a proposé d'organiser ce qu'on appelle « une vente groupée ». Elle se charge de trouver des entrepreneurs pour le façonnage et le débardage des bois, et s'occupe de la commercialisation. A l'origine, les communes devaient récupérer le solde de ces ventes, soient les recettes moins les frais occasionnés. Toutefois, notre trésorerie souhaite que toutes les recettes et toutes les dépenses apparaissent dans les comptes.

M. Vincent FIETIER souligne que ce type de vente fonctionne dans toutes les autres trésoreries. Les communes n'avancent pas d'argent pour le façonnage. A la fin, elles reçoivent la part de l'ONF qui leur revient. Notre trésorerie voit les choses autrement. Notre trésorière étant en congé, le sujet n'a pas pu être discuté pour l'instant.

La décision modificative que le conseil municipal doit prendre permet d'approvisionner le compte, si notre trésorerie ne change pas d'avis. En face de cette dépense, il y aura tout de même des recettes pour cette opération.

M. Frédéric SALVI indique que l'ONF a fait parvenir des informations sur les différentes maladies des arbres. Il a souhaité que ces informations soient affichées devant la mairie et vers la boulangerie.

M. Vincent FIETIER signale que les dégâts occasionnés par cette situation dépassent largement les dégâts qu'il y avait eu lors de la tempête en 1999. Pour l'instant, toutes les coupes de bois sains sont suspendues, seuls les bois malades sont commercialisés. Le marché est inondé.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 1 pouvoir.

Délégation au Maire pour exercer le droit de préemption

Par la délibération n°2019/004722, le Grand Besançon a institué le droit de préemption urbain (DPU) à Nancray et délégué ce DPU à la Commune.

Or, pour plus de souplesse administrative et de réactivité, il est proposé que le Maire puisse assurer cette prérogative. En l'état actuel des finances, l'achat d'une propriété ne semble pas envisageable.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la délibération n° 33-14 du 8 avril 2014,

Vu la délibération n° 47-16 du 9 septembre 2016,

Vu la délibération n° 37-19 du 20 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

- de confier au Maire la délégation suivante pour les années 2019-2020 :
 - D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal

Une zone de droit de préemption a été créée par le PLU, dont la compétence a été transférée au Grand Besançon, qui l'a déléguée à la Commune. Toutefois, pour plus de souplesse, il est proposé que le Maire puisse assurer cette prérogative.

M. Daniel ROLET et Mme Barbara KURTZMANN demandent que la phrase « *En l'état actuel des finances, l'achat d'une propriété ne semble pas envisageable* », soit enlevée du projet de délibération. Cette phrase n'est pas utile.

M. Frédéric SALVI indique que cette phrase a été mise dans le but de rassurer la population.

Après discussion, cette phrase sera enlevée du projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 1 pouvoir.

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire 2019 - 2020

M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal que 135 élèves sont inscrits pour la rentrée scolaire.

Il laisse la parole à Mme Annette GIRARDCLOS qui indique que l'effectif de trois classes sera de plus de trente élèves. Un rendez-vous a été demandé avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) afin de lui expliquer de vive voix la situation de la commune et de demander une ouverture de classe.

Divers

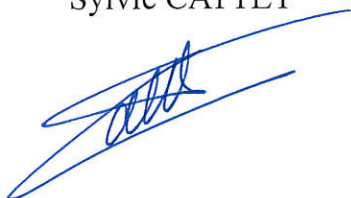
Tous les ordinateurs de l'école sont remplacés ainsi que ceux de la mairie. Il est proposé de donner les ordinateurs vétustes à une association d'insertion de Saint-Vit. Cette association se charge de récupérer les ordinateurs et de détruire les données. Leur prestation est gratuite.

Mme Barbara KURTZMANN demande où en est le dossier de M. et Mme SCHORCH concernant le terrain avec l'emplacement réservé.

M. Frédéric SALVI répond que cet emplacement réservé est prévu dans le PLU qui vient d'être adopté. Pour le modifier, il faut au moins un an voire deux.

La séance est levée à 21 h 18

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET



Le Maire
Frédéric SALVI

